

Règlement du concours

En participant au concours "eBill Viteos – Vélo électrique" vous acceptez les conditions de participation qui suivent. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation de la participation au concours.

1. Organisateur

Le concours est organisé par Viteos SA, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel (Viteos).

2. Accès au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans et domiciliée en Suisse, à l'exception des employé-e-s de Viteos et des personnes faisant ménage commun avec ces dernier-ère-s. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord du représentant légal.

3. Modalité de participation

Toute personne utilisant la facturation eBill pour payer ses factures Viteos d'ici au 15.12.2024 (à 23h59 CET) peut participer au tirage au sort du concours "eBill Viteos – Vélo électrique", en remplissant le formulaire d'inscription sur www.viteos.ch/concours-ebill. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Viteos se réserve le droit d'exclure du concours toute personne soupçonnée d'avoir détourné l'objet du concours ou d'avoir triché, et ce, sans avoir à fournir de justifications. En participant, vous consentez à ce que les données personnelles fournies dans ce cadre puissent être utilisées pour un tirage au sort et, en cas de victoire, pour vous contacter pour la remise du prix. Ces données ne seront pas partagées à des tiers. Pour avoir plus d'informations sur le traitement de vos données par Viteos, veuillez consulter notre déclaration de protection des données à l'adresse "www.viteos.ch/declaration-de-protection-des-donnees/".

4. Prix

Un bon d'achat pour un vélo électrique d'une valeur de CHF 3'000.- à faire valoir chez VELOMANIA, quai Max-Petitpierre 42, 2000 Neuchâtel.

5. Attribution du prix

Viteos tirera au sort 1 gagnant-e. La personne gagnant le concours sera directement informée par courrier par Viteos après le tirage au sort qui aura lieu le 16.12.2024. Si les tentatives de contact avec le ou la gagnant-e n'aboutissent pas dans un délai raisonnable de 4 semaines au maximum, le droit au prix expire et Viteos peut tirer au sort un nouveau gagnant ou une nouvelle gagnante. Le gain ne sera ni échangé ni versé en espèces. Il n'existe aucun droit à l'émission du prix sous un autre nom. Seul le droit matériel suisse est applicable. Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du tirage au sort. Les éventuels impôts et taxes induits par le gain sont à la charge du gagnant/de la gagnante.